

Règlement du Jeu HSBC Paris Sevens

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HSBC France, S.A au capital de 337 189 135 euros (au 31/12/2012) dont le siège social est situé 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN : 775 670 284 RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 2 places pour le HSBC Paris Sevens 2017 » (ci-après « le Jeu ») du 28/03/2017 à 00h00 (CET) au 16/04/2017 à 23h59, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION

2.1

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), et possédant au moins un compte ouvert dans une agence HSBC France.

2.2

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse <http://www.facebook.com/HSBCFrance> (ci-après le « Site ») accessible à partir du site internet ou d'une application mobile.

2.3

Une seule participation par personne est autorisée.

Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes email pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4

La participation au Jeu implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, illisibles, erronées, contrefaites, non validées et/ou non enregistrées, validées et/ou enregistrées après la date limite de participation ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Toute indication fausse et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation. Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter directement via le Site, entre le 28/03/2017 et le 16/04/2017 et remplir un formulaire en ligne indiquant son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, son agence HSBC France et la journée choisie pour participer au HSBC Paris Sevens (13 mai ou 14 mai 2017, 1 seul choix possible).

Il peut doubler ses chances en renseignant le nom, prénom, ville, code postal, email, et numéro de téléphone d'un filleul. Cette option est facultative et non-obligatoire pour participer au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION, DESIGNATION DES GAGNANTS ET RECEPTION DE LA DOTATION

Le Jeu récompensera au total 150 gagnants qui recevront chacun 2 entrées pour assister à une journée du HSBC Paris Sevens 2017 au stade Jean Bouin, 20-40 Avenue du Général Sarrail, 75016 Paris,

- soit le samedi 13 mai 2017 de 10h30 à 21h30 (75 lots de 2 places)
- soit le dimanche 14 mai 2017 de 9h30 à 20h00 (75 lots de 2 places).

Les dotations sont donc 300 lots de 2 places sèches Catégorie 2, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le samedi 13 mai 2017 ou le dimanche 14 mai 2017.

Les gagnants seront tirés au sort. Après la vérification de leur qualité de client auprès de l'agence HSBC France qu'ils auront renseigné, ils recevront sous 14 jours ouvrés une confirmation par e-mail (à l'adresse renseignée par le participant sur le formulaire de participation). Les places seront à retirer sur place le jour du tournoi, sur présentation de cette confirmation et d'une pièce d'identité.

Toute coordonnée incomplète, inexacte ou fausse sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Tous les participants devront veiller à ce que la configuration de leur messagerie leur permette d'être informé de la façon susmentionnée, notamment qu'elle leur permette de recevoir des messages privés de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre le gagnant. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement, en cas de mauvais acheminement de l'email d'envoi de la dotation. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot au cours du Jeu. Par conséquent, si un gagnant est tiré une nouvelle fois au sort, son bulletin sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage pour l'attribution du lot.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la reprise, l'échange ou le remplacement de leur dotation contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés.

Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation décrite ci-dessus par une autre dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation par les gagnants.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits.

Faute de participants en nombre suffisant, les dotations disponibles ne seront pas attribuées et resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : AUTORISATION

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, leur domicile et leur qualité de client de HSBC France. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination immédiate du participant.

Par ailleurs, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom(s) uniquement dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu et à l'annonce des gagnants du Jeu, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU ET/OU DU PRESENT REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous. Elle sera considérée comme une annexe au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le participant est informé que l'ensemble des données à caractère personnel qu'il communique dans le cadre du Jeu est obligatoire à la validation et au traitement de sa participation au Jeu et fera l'objet de traitements automatisés dont le responsable est l'Organisateur. Les données à caractère personnel du participant traitées par l'Organisateur (données relatives à la vie personnelle et données économiques) seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalisation du Jeu. Les données à caractère personnel du participant pourront, sauf opposition écrite de sa part adressée à l'adresse ci-dessous, être communiquées aux partenaires de l'opération y compris à des fins de prospection, notamment commerciales. Les participants disposent d'un droit d'accès direct, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : HSBC France, Direction de l'Expérience Clients Jeu "HSBC Paris Sevens" 103 avenue des Champs Elysées, 75419 Paris Cedex 08.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux

conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.2

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.3

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

9.4

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement électronique (y compris en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

9.5

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétent.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la

minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.